

# DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL 2022

DOMAINE PUBLIC  
DUMANIU PUBLICU



## Délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2021 N° 21-12/129

Domaine  
public et privé

- Etal fruits et légumes, fleurs :  
3,50 €/mètre linéaire/Mois.
- Présentoirs, portes cartes  
postales : 3,50 €/U/Mois.
- Rôtissoire, appareil à glaces :  
90.00 €/U/AN.
- Fourgon pizza :  
800.00 €/Fourgon/An
- U = UNITE.

TERRASSES  
ET  
PLANCHONS

### ZONE ROUGE

Place Paoli, Cours  
Paoli, Haute-ville,  
rue Scoliscia,  
Riccia, Parking  
Tuffelli

### ZONE VERTE

le reste de la ville

### • TERRASSES

#### • ZONE ROUGE :

- TARIF ÉTÉ : DE MAI A OCTOBRE
- PRIX : 5,90 €/M<sup>2</sup>/MOIS,
- TARIF HIVER : DE JANVIER A  
AVRIL COMPLETE PAR NOVEMBRE  
ET DECEMBRE :
- PRIX : 1,80€/M<sup>2</sup>/MOIS

#### • ZONE VERTE :

- TARIF ÉTÉ : DE MAI A OCTOBRE :
- PRIX : 4,00€/M<sup>2</sup>/MOIS
- TARIF HIVER : DE JANVIER A  
AVRIL COMPLETE PAR NOVEMBRE  
ET DECEMBRE :
- PRIX : 1,40 €/M<sup>2</sup>/MOIS

### • PLANCHONS

- ZONE ROUGE : DE MAI A  
OCTOBRE 6,50 €/M<sup>2</sup>/MOIS
- ZONE VERTE : DE MAI A  
OCTOBRE 4,60 €/M<sup>2</sup>/MOIS

- Vente de fleurs : 70.00 €/Jour.
- Camion outils/stand : 70.00€/Jour.
- Grand chapiteau : 230.00 €/Jour.
- Cirques et Luna Park : 230.00  
€/Jour.
- Marionnettes : 40.00 €/Jour.
- Kiosques et manèges : 700.00  
€/U/An
- Echafaudages, palissades :  
2.50 €/Mètre linéaire/Semaine

# DEMANDEUR

• NOM ET PRENOMS :

• COMMERCE :

• ADRESSE :

• TELEPHONES : FIXE OU PORTABLE

• ADRESSE MAIL :

• TERRASSES :

Indiquer précisément la surface d'occupation en M<sup>2</sup>.

➤ SUPERFICIE OCCUPEE (Hors places de  
parking) ..... M<sup>2</sup>.

• PLANCHONS : DE MAI A OCTOBRE

• NOMBRE : .....

➤ PLACE(S) DE PARKING OCCUPEE(S) :

NOMBRE : .....

SIGNATURE DE L'INTERESSE(E)

[VOIR CONDITIONS AU VERSO](#)

Droits de  
stationnement  
sur la voie  
publique

# RESERVE A LA MAIRIE

## CONDITIONS :

- La demande sera instruite par la Municipalité en concertation avec le demandeur, conformément à l'arrêté N° 2016/1672131 du 28 janvier 2016 portant réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial du domaine communal public et privé,
- Un arrêté du Maire validera la décision prise par l'Exécutif Municipal après paiement de la redevance,
- Il devra être présenté aux autorités de Gendarmerie et de la Police Municipale chargées de l'application du présent arrêté.
- Le calcul de la redevance prendra en compte les périodes d'occupation du domaine communal suivantes :
  - Pour les terrasses, l'autorisation prend effet de janvier à décembre 2022,
  - Pour les planchons, l'autorisation sera accordée entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 31 octobre 2022,
  - Paiement de la redevance :
    - Le permissionnaire acquitte la redevance après facturation du service des domaines de la ville de Corte et ce, dans les délais d'exigibilité fixés sur la facture. L'encaissement du chèque aura lieu fin novembre,
    - Si le permissionnaire ne s'acquitte pas de la redevance auprès du service des domaines dans les délais d'exigibilité fixés sur la facture, cette redevance sera réclamée sur avis du Trésor Public et ce, dans les délais d'exigibilité portés sur l'état des sommes à payer.

## DECISION EXTRAITE

### DE L'ARRETE MUNICIPAL

*(ne pas remplir)*

**AVIS FAVORABLE**

**AVIS DEFAVORABLE**

Fait à Corte, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022

**LE MAIRE**

**Docteur Xavier POLI**